



## **DELIBERATION N° D.2024.12.111** **du Conseil municipal du 12 décembre 2024**

### **Plan des mobilités en Île-de-France (PDMIF) 2030.** **Avis de la commune de Versailles.**

Date de la convocation : 5 décembre 2024

Date d'affichage : 13 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : Madame Marie-Agnès AMABILE

Rapporteur : M. Emmanuel LION

**Président** : Monsieur François DE MAZIERES

#### **Sont présents :**

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Pilar SALDIVIA, M. Michel BANCAL, M. Emmanuel LION, Mme Annick BOUQUET, M. François DARCHIS, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Anne-France SIMON, M. Charles RODWELL, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Yves PERIER, M. Bruno THOBOIS, Mme Muriel VAISLIC, Mme Corinne FORBICE, M. Alain NOURISSIER, Mme Nadia OTMANE TELBA, M. Arnaud POULAIN, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Christophe CLUZEL, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Xavier GUITTON, Mme Anne JACQMIN, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Marie BOELLE, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Céline JULLIE, M. Moncef ELACHECHE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. François DE MAZIERES, M. François-Gilles CHATELUS, M. Philippe PAIN, Mme Florence MELLOR, M. Eric DUPAU, M. Wenceslas NOURRY.

#### **Absents excusés:**

M. Fabien BOUGLE, Mme Corinne BEBIN, M. Michel LEFEVRE, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Pierre FONTAINE, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Erik LINQUIER, M. François BILLOT DE LOCHNER.  
Mme Martine SCHMIT (pouvoir à Mme Muriel VAISLIC), Mme Brigitte CHAUDRON (pouvoir à Mme Marie BOELLE), Mme Nicole HAJJAR (pouvoir à M. Arnaud POULAIN), M. Thierry DUGUET (pouvoir à M. Philippe PAIN), Mme Ony GUERY (pouvoir à M. Christophe CLUZEL), Mme Stephanie BELNA (pouvoir à M. Moncef ELACHECHE), Mme Stéphanie LESCAR (pouvoir à Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO), M. Gwilherm POULLENNEC (pouvoir à Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY), Mme Marie-Agnes AMABILE (pouvoir à M. Wenceslas NOURRY).

\*\*\*\*\*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code des transports et notamment les articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16- 12, R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36, ainsi que les articles L.1214-9 à L.1214-12, R.1214-1 à R.1214-3 et R.1214-7 à R.1214-12 relatifs aux plans de mobilité ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.131-1 à L.131-10 relatifs aux obligations de compatibilité et de prise en compte pour les documents d'urbanisme ;

Vu la délibération n° 20220525-071 du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités (IDFM) du 25 mai 2022 portant évaluation du Plan de déplacements urbains d'Île-de-France (PDUIF) et mise en révision en vue de l'élaboration du Plan des mobilités en Île-de-France (PDMIF) 2030 ;

Vu la délibération n° 20240206-024 du Conseil d'administration d'IDFM du 6 février 2024 proposant au Conseil régional d'Île-de-France d'arrêter le projet de PDMIF 2030 ;

Vu la délibération n° CR 2024-002 du Conseil régional d'Île-de-France du 27 mars 2024 arrêtant le projet de PDMIF 2030 ;

Vu la délibération n° D.2024.11.10 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 26 novembre 2024 relative à l'avis de la communauté d'agglomération sur le PDMIF 2030 ;

-----

- Conformément au Code des transports, le Plan des mobilités en région Île-de-France (PDMIF) 2030, arrêté par délibération du Conseil régional du 27 mars 2024 susvisée, établit les principes pour l'organisation de la mobilité des personnes et du transport des marchandises, la circulation et le stationnement pour la période 2020-2030. Il succède au Plan de déplacements urbains d'Île-de-France (PDUIF) 2010-2020, dont la mise en révision a été décidée par le Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités (IDFM) le 25 mai 2022, à la suite d'une évaluation menée en 2021.

En tenant compte de l'évolution du contexte démographique, économique et de la mobilité des Franciliens, le plan établit une liste d'enjeux prioritaires et fixe des objectifs environnementaux et sanitaires à l'horizon 2030.

Pour y parvenir, le Plan propose 14 axes, déclinés en 46 actions, relatives aussi bien aux déplacements de tous les usagers (piétons, cyclistes, automobilistes, acteurs de la logistique, touristes...) qu'au stationnement ou encore à la transition énergétique des parcs de véhicules (cf. annexe 1 à la présente délibération).

- Les instances des collectivités territoriales d'Île-de-France doivent donner leur avis sur ce Plan. C'est l'objet de la présente délibération.

La ville de Versailles soutient naturellement toutes les initiatives visant à répondre aux besoins de mobilité des personnes et des biens pour tous les publics, tout en préservant l'environnement et la santé, et en recherchant la cohérence et l'efficacité des politiques de mobilité. Elle prend acte qu'hormis 5 mesures prescriptives, l'ensemble des autres mesures sont des recommandations.

Lesdites prescriptions sont les suivantes :

- renforcement des normes plafond de stationnement automobile pour les bureaux dans les Plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi),
- renforcement des normes de stationnement vélo dans les PLUi,
- définition d'un ratio minimal de places de stationnement vélo par rapport au nombre de places de stationnement automobiles existantes sur le domaine public,
- priorité aux tramways et bus à haut niveau de service (BHNS) dans la gestion des carrefours,
- sur les axes de voirie empruntés par plus de 300 bus par jour, deux sens confondus :
  - ✓ la réalisation d'aménagements de voirie doit intégrer la résorption des points durs de circulation bus identifiés sur l'axe concerné,
  - ✓ les gestionnaires de voirie assurent la priorité des lignes de bus aux carrefours.

La ville de Versailles insiste sur la nécessité de maintien ou de mise en place de dispositifs de financements face aux objectifs fixés par ce Plan dans un contexte de restrictions budgétaires marquées. Elle émet également un certain nombre d'observations sur ce Plan (cf. annexe 2 à la présente délibération). Elle rappelle en outre que nombre des mesures inscrites au Plan ne relève pas de sa compétence, même partielle. Elle précise aussi que, du fait de son classement comme Site patrimonial remarquable (SPR) et de sa situation dans le périmètre de protection des abords du Château de Versailles, toute mesure relative à l'aménagement de la voirie doit répondre aux exigences esthétiques et architecturales définies par les Architectes des Bâtiments de France.

Toutefois, la ville de Versailles confirme qu'elle fera ses meilleurs efforts pour faciliter la mise en œuvre de ce Plan, sous réserve des observations indiquées en annexe 2 précitée.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

-----

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) de prendre acte du projet de Plan des mobilités en Ile-de-France (PDMIF) 2030 et émet les observations de la ville de Versailles présentées en annexe 2 ci-jointe ;
- 2) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

\*\*\*\*\*

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 36

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de suffrages exprimés : 43 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 43 voix , 2 abstentions (Monsieur Moncef ELACHECHE, Madame Stephanie BELNA.)

*Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.*

